

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 FEVRIER 2020

Le treize février deux mille vingt à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal élus, se sont réunis au lieu ordinaire sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT).

PRÉSENTS : Jean-Jacques THOMAS - Michel BOMBARD -- Agnès RUFIN – Francis GRAVELEINE - Alain VASSEUR - Cécile LEVASSEUR - Sylvie COURTAUT – Jean-Philippe PIOCELLE – Mathieu SMETRYNS - Christophe DUMOTIER - Didier CATHELAIN

ABSENT EXCUSE : Aurélie VINCENTI - Delphine MENU –Nicole ZAMBLERA.

PROCURATION : //////////////////////////////////////

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de Séance.
2. Approbation du compte rendu du 21 novembre 2020.
3. Vote du Compte administratif 2019.
4. Vote du Compte de gestion 2019.
5. Avenant n°3 à l'acte d'engagement du marché – Accueil périscolaire, Mercredis et pause méridienne passé avec l'ILEP.
6. Budget ILEP.
7. Mise en place de la Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2019-2022 avec la CAF de l'Oise.
8. Convention de fourrière animale – avenant 2020 – SPA.
9. Permanences du bureau de vote des élections municipales du 15 et 22 mars 2020.
10. Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.
11. Courrier divers.

La séance est ouverte à 19 heures, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques THOMAS, Maire, qui annonce l'ordre du jour.

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal choisit pour secrétaire de séance, Madame Lydie BRACONNIER.

2. Approbation du compte rendu du 21 novembre 2019.

Monsieur Michel BOMBARD, Adjoint au Maire;

Pour faire suite à la question posée lors de la dernière réunion du 21 novembre 2019, concernant le devis que vous avez demandé pour l'enfouissement de la toiture du stade de foot en fibrociment. Je vous demande combien va coûter à la commune cette opération.

Monsieur le Maire précise, qu'il n'a pas encore reçu de devis.

A la suite de cette réponse Monsieur Christophe DUMOTIER, conseiller municipal, par soucis d'écologie, demande que les matériaux soient filmés sur palettes et stockés dans un bâtiment fermé.

Après délibération, le compte rendu de la réunion du 21 novembre 2019 est approuvé à la majorité

3. Vote du Compte administratif 2019.

Sous la présidence de Monsieur Michel BOMBARD, Adjoint au Maire, doyen d'âge, chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2019, qui s'établit ainsi :

2019		DEPENSES	RECETTES
	FONCTIONNEMENT	768 610.28 €	834 119.92 €
	INVESTISSEMENT	180 836.12 €	199 441.98 €
2018		DEPENSES	RECETTES
REPORTS	FONCTIONNEMENT		104 628.87 €
EXERCICE	INVESTISSEMENT		82 626.36 €
RESTE A REALISER	INVESTISSEMENT	20 000.00 €	
2019		DEPENSES	RECETTES
TOTAL	FONCTIONNEMENT	768 610.28 €	938 748.79 €
	INVESTISSEMENT	200 836.12 €	282 068.34 €

2019		DEPENSES	RECETTES
	TOTAL	969 446.40 €	1 220 817.13 €

Hors de la présence de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE de l'adopter à l'unanimité.

4. Vote du Compte de gestion 2019.

Le Conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives de crédits qui s'y rattachent, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des résultats d'exécution du budget primitif (tableau A13 A14),

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

DECLARE que le **compte de gestion** dressé, pour l'exercice 2019 par Monsieur Erick GOSSANT, Receveur à Neuilly en Thelle, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré le conseil Municipal :

DECIDE de l'adopter à l'unanimité.

5. Avenant n°3 à l'acte d'engagement du marché – Accueil périscolaire, Mercredis et pause méridienne passé avec l'ILEP.

Monsieur le Maire présente dans le cadre de la gestion des accueils périscolaires, des activités péri-éducatives passé avec l'ILEP, qu'un 3^{ème} avenant au marché 2017-2020 est prévu pour l'accueil Périscolaire, des mercredis et pause méridienne.

Il rappelle que la collectivité avait signé un marché avec l'ILEP en date du 02 février 2017 et à notre demande, l'ILEP a adapté des services post et périscolaires ainsi que ceux du centre de loisirs des mercredis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité, monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 au marché 2017-2020 avec l'Association ILEP de Beauvais pour la Gestion des Accueils Post, Périscolaires les mercredis et pause méridienne.

INSCRIT les crédits nécessaires au Budget 2020.

6. Budget ILEP.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget ILEP de l'exercice 2019.

CHARGES		PRODUITS	
Alimentation	25 458.04 €	Subvention du département	0.00 €
Activité pédagogiques	2 610.00 €	Subvention CAF	20 419.45 €
Transports	2 000.00 €	Autres subventions	0.00 €
Personnel	101 256.00 €	Participation des familles	58 215.54 €
Charges de fonctionnement	10 937.00 €	Subvention de la Commune	80 126.05 €
Frais de gestion	19 500.00 €		
Charges réelles	0.00 €		
TOTAL	158 761.04 €		

Reste à la charge de la Commune la somme de 80 126.05 €

7. Mise en place de la Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2019-2022 avec la CAF de l'Oise.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la CAF de l'Oise, la MSA de Picardie, le Conseil Départemental, la Communauté de Communes des Sablons, ses communes membres et leurs associations sont les acteurs des politiques sociales du territoire.

La répartition des compétences entre ces différents acteurs nécessite un effort de coordination, de mise en cohérence et de recherche d'efficacités et de complémentarité des actions et des interventions.

La Convention Territoriale Globale (CTG), en tant qu'accord-cadre proposé par la Caf entend répondre à cette préoccupation. En effet cette convention de partenariat, qui ne constitue pas un dispositif financier, a pour vocation de fournir un cadre politique permettant de mobiliser des partenaires dans une dynamique de projet, à l'échelle d'un territoire, pour garantir l'accès aux droits sur des champs d'intervention partagés, en l'occurrence liés à la famille.

Au niveau local la CTG consiste à décliner au plus près des besoins du territoire la mise en place des champs d'intervention partagés par la Communauté de Communes des Sablons, ses communes membres, la MSA de Picardie et la CAF de l'Oise.

Ce nouveau cadre de coordination doit permettre la mobilisation de l'ensemble des moyens sur la base d'un diagnostic partagé des besoins du territoire.

La convention Territoriale Globale permet aux Collectivités de mieux fédérer les moyens autour de différents objectifs :

- Adapter l'offre de service aux évolutions démographiques et sociales,
- Poursuivre une politique dynamique et innovante auprès des différents publics,
- Mobiliser les acteurs pour développer et optimiser les services à la population,
- Assurer l'efficacité de la dépense,
- Construire un projet de territoire,
- Faciliter la prise de décision et fixer un cap,
- Adapter son action aux besoins du territoire, développer une offre de services,
- Simplifier les partenariats et avoir une vision globale décloisonnée,
- Valoriser les actions.

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal de passer au vote.

Vu le projet de Convention Territoriale Globale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- APPROUVE le Projet de Convention Globale conclu entre la Communauté de Communes des Sablons, la Caisse d'Allocations Familiales et les Communes de la Communauté de Communes des Sablons pour la Période de 2019-2022.
- AUTORISE le Maire à signer cette convention
- ADOPTE à l'unanimité

8. Convention de fourrière animale – avenant 2020 – SPA.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'avenant 2020 de la convention de l'association « société protectrice des animaux d'Essuiles de l'Oise » (SPA), offrant leur service d'accueil pour les animaux errants sur notre territoire.

En 2019 il nous avait été proposé deux options:

Option A : sans déplacement de la SPA (la commune s'engage à déposer l'animal au refuge dans les heures d'ouvertures.

Option B : avec déplacement de la SPA (le refuse s'engage à mettre en œuvre dans un délai maximum de 48 heures l'enlèvement de l'animal sur notre commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE de retenir l'option B porté à 0.683 € par habitant pour les frais de prestations, soit pour 2020, 908.39 €.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant 2020 la présente convention,

INSCRIT la dépense au budget primitif 2020.

9. Permanences du bureau de vote des élections municipales du 15 et 22 mars 2020.

DIMANCHE 15 MARS 2020

08h00 à 10h30	<ul style="list-style-type: none"> • Francis GRAVELEINE • Jean-Philippe PIOCELLE • Mathieu SMETRYNS
10h30 à 13h00	<ul style="list-style-type: none"> • Jean-Jacques THOMAS • Alain VASSEUR • Christophe DUMOTIER
13H00 à 15H30	<ul style="list-style-type: none"> • Michel BOMBARD • Cécile LEVASSEUR • Sylvie COURTAUT
15h30 à 18h00	<ul style="list-style-type: none"> • Agnès RUFIN • Didier CATHELAIN • Lydie BRACONNIER

DIMANCHE 22 MARS 2020

08h00 à 10h30	<ul style="list-style-type: none"> • Francis GRAVELEINE • Jean-Philippe PIOCELLE • Mathieu SMETRYNS
10h30 à 13h00	<ul style="list-style-type: none"> • Jean-Jacques THOMAS • Alain VASSEUR • Christophe DUMOTIER
13H00 à 15H30	<ul style="list-style-type: none"> • Michel BOMBARD • Alain LEVASSEUR • Sylvie COURTAUT
15h30 à 18h00	<ul style="list-style-type: none"> • Jean-Jacques THOMAS • Agnès RUFIN • Lydie BRACONNIER

10. Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal;

A la demande de Monsieur le ministre de l'action et des comptes publics, il a souhaité engager une action de communication relative à la suppression de la taxe d'habitation et à sa compensation intégrale.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier d'accompagnement financier du transfert aux communes de la part de taxe foncières des départements.

Comme le Président de la République s'y est engagé, la taxe d'habitation sur les résidences principales sera définitivement et intégralement supprimée.

Dès 2021, pour les communes, la perte de recettes qui en résultera sera compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Conformément à l'engagement pris d'une compensation à l'euro près des collectivités territoriales, un dispositif d'équilibrage reposant sur un coefficient correcteur sera mis en place afin de corriger les écarts de produits générés par ce transfert.

Le montant du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales supprimées (1) et de la taxe foncière communale sur les propriétés bâties avant transfert (2) correspondra donc au montant du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties après transfert, avec l'application du coefficient correcteur (4).

Ce coefficient résulte du rapport entre les produits fiscaux avant (1+2) et après réforme (2+3). S'il est supérieur à (1), la commune est sous-compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties. S'il est inférieur à (1), la commune est surcompensée. Le coefficient, construit sur des données 2018, est indicatif; sa valeur définitive sera calculée début 2021 à partir des éléments de référence votés en loi de finance pour 2020.

Le projet de loi de finances pour 2020 prévoit une compensation sur les taux appliqués en 2017, conformément à la loi de finances 2018 et sur les bases de 2020.

Pour les communes dont la surcompensation spontanée sera inférieure à 10 000 €, en 2021, le coefficient correcteur sera de (1). Le gain résultant de la réforme sera ainsi conservé par la commune.

Données en euros issues d'une simulation en situation 2018 pour la commune de Laboissière en Thelle.

Avant la réforme			Après la réforme			
Ressource de taxe d'habitation sur les résidences principales	Produit de foncier bâti communal	Ressource de taxe d'habitation et produit de foncier bâti communal	Produit de foncier bâti départemental transféré à la commune	Produit de foncier bâti (ancienne part communale et départementale) après transfert	Coefficient correcteur	Produit du foncier bâti après application du coefficient
(1)	(2)	(1+2)	(3)	(2+3)	(1+2) / (2+3)	(4)

11. ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SABLONS AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'EPTE, AU SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA VALLEE DE LA VIOSNE ET AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE PROGRAMMATION, DE GESTION ET DE REALISATION DU MARAIS DU RABUAIS

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Sablons et notamment sa compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention de inondations,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 juin 2019 approuvant l'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SABLONS AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'EPTE, AU SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA VALLEE DE LA VIOSNE ET AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE PROGRAMMATION, DE GESTION ET DE REALISATION DU MARAIS DU RABUAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-27,

Considérant que le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération du conseil de l'établissement public de coopération intercommunale pour se prononcer sur ces adhésions ; à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer sur l'adhésion DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SABLONS AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'EPTE, AU SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA VALLEE DE LA VIOSNE ET AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE PROGRAMMATION, DE GESTION ET DE REALISATION DU MARAIS DU RABUAIS,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE L'adhésion DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SABLONS AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'EPTE, AU SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA VALLEE DE LA VIOSNE ET AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE PROGRAMMATION, DE GESTION ET DE REALISATION DU MARAIS DU RABUAIS à l'unanimité.

12. Courrier divers.

Monsieur le Maire rappelle ;

Lors de la réunion du conseil municipal en date du 19 décembre 2019, la commune avait sollicité le Conseil départemental pour obtenir une subvention pour l'achat d'un tracteur équipé d'une lame de déneigement et d'une balayeuse.

COMMUNE DE LABOISSIERE EN THELLE

Considérant que seules les communes de moins de 1 000 habitants sont éligibles à ce dispositif d'aides départementales, le projet ne s'inscrivant pas dans ce cadre, le Conseil Départemental émet un avis défavorable à notre demande.

Une nouvelle demande de subvention a été déposée pour l'achat de la lame de déneigement et de la balayeuse.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Madame Claudine Magnin, administrée, remercie le Conseil Municipal et le centre communal d'action sociale pour le généreux colis de fin d'année.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'équipe RPE de l'école de Laboissière en Thelle, concernant la sécurisation des passages piétons aux abords de l'école et l'installation de poubelles à l'entrée de l'établissement.

Monsieur le Maire est autorisé à installer des poubelles extérieures avec des sacs transparents. En ce qui concerne les passages piétons, le maire est chargé d'étudier le projet avec la gendarmerie.

Monsieur le Maire présente un devis de la société TECHCOM INFO pour l'achat de trois ordinateurs portables pour l'école numérique pour un montant hors taxes de 1 140.00 € soit 1 368.00 € toutes taxes comprises.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

D'AUTORISER le maire à signer le devis

D'INSCRIRE les dépenses nécessaires au budget primitif 2020.

Le devis d'installation réseau WIFI sera renégocié.

Monsieur le Maire précise qu'aucune subvention ne sera demandée pour cette nouvelle acquisition matériel.

Remplacement de l'ordinateur de la direction de l'école maternelle.

Le conseil municipal demande qu'un autre devis soit fait.

Monsieur Christophe DUMOTIER Conseiller municipal souhaite connaître la date de livraison de la balayeuse.

Le matériel devrait être livré fin février 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Le Maire,

Jean-Jacques THOMAS

Jean-Jacques THOMAS	
---------------------	--

COMMUNE DE LABOISSIERE EN THELLE

Michel BOMBARD	
Agnès RUFIN	
Francis GRAVELEINE	
Cécile LEVASSEUR	
Alain VASSEUR	
Nicole ZAMBLERA	
Jean-Philippe PIOCELLE	
Aurélie VINCENTI	
Sylvie COURTAUT	
Mathieu SMETRYNS	
Delphine MENOUE	
Christophe DUMOTIER	
Didier CATHELAIN	